**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 03 2019**

Secrétaire de séance : Hervé Frachisse

**Absents** : Mme Agnès Domon (non excusée), Mr Jean-Etienne Gasser (excusé)

**Ordre du jour :**

* COMPTE DE GESTION 2018
* COMPTE ADMINISTRATIF 2018
* AFFECTATION DES RESULTATS DE L’EXERCICE DE FONCTIONNEMENT 2018
* BUDGET PRIMITIF 2018
* TAUX D’IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019.
* INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L’EGLISE
* DESIGNATION D’UN TECHNICIEN TRAVAUX EN CHARGE DE L’EVALUATION DES MOYENS D’AERATION, DE LA MISE EN PLACE D’UN PROGRAMME D’ACTIONS ET DE PREVENTION DE LA QUALITE DE L’AIR.
* CONVENTION DE FORMATION « MANIPULATION DES EXTINCTEURS »
* POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES -DEFINITION DE L’INTERET COMMUNAUTAIRE
* NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D’EQUIPEMENT

**Afin de ne pas perturber les réunions du CM, Monsieur le Maire demande à mettre en veille les portables.**

***COMPTE DE GESTION 2018***

Après s’être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

* Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
* Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;
* Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l’exercice par le receveur, visé et certifié par l’ordonnateur est conforme au compte administratif.

***COMPTE ADMINISTRATIF 2018***

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé FRACHISSE, délibère sur le compte administratif de l’exercice 2018, dressé par Monsieur Bernard VIATTE.

Le CM approuve à l’unanimité (le Maire n’a pas pris part au vote). Ce document se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 308 289.38 € Recettes : 382 935.87 €

. Résultat de fonctionnement 2018 : 74 646.49 €

. Excédent reporté 2017 : 211 367.69 €

. Intégration de résultats par OOB (CCAS) 5 765.39 €

. Résultat de clôture : 291 779.57 €

Section d’investissement :

Dépenses : 243 106.38 € Recettes : 282 449.76 €

. Résultat d’investissement 2018 : 39 343.38 €

. Déficit reporté 2017 : - 81 169.95 €

. Intégration de résultats par OOB (CCAS) 566.50 €

. Résultat de clôture : - 41 260.07 €

**Résultat de clôture global : 250 519.50 €**

***AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE 2018***

Le Conseil municipal,

* Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice,
* Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 291 779.57 €.

Décide d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Résultat de fonctionnement**

Résultat de l’exercice 74 646.49 €

Résultats antérieurs reportés 217 133.08 €

**Résultat à affecter 291 779.57 €**

**Besoin de financement - 60 703.07**

**AFFECTATION 291 779.57**

* Affectation en réserves R 1068 en investissement  60 703.07 €
* Report en fonctionnement D 002 231 076.50 €

***BUDGET PRIMITIF 2019***

Après étude et délibération, le conseil municipal approuve à l’unanimité le budget primitif présenté par Monsieur le Maire. Ce document s’équilibre comme suit**:**

|  |  |
| --- | --- |
| Section de fonctionnement :  Dépenses : 573647.00 €  Recettes : 573647.00 € | Section d’investissement :  Dépenses : 356240.00 €  Recettes : 356240.00 € |

***TAUX D’IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019*.**

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident unanimement, d’augmenter les taux d’imposition de 3 %, soit un produit fiscal attendu de 84 048 € :

* Taxe d’habitation : 6.60 % 28 822 €
* Taxe foncière bâtie : 9.17 % 51150 €

Taxe foncière non bâtie : 28.91 % 4076 €

***INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L’EGLISE***

L’indemnité annuelle pour le gardiennage de l’église était d’un montant de 130 €.

Cette somme est répartie ensuite avec la commune de Charmois à raison de 70 % pour Froidefontaine et 30 % pour Charmois.

Monsieur le Maire propose d’augmenter cette indemnité à 140 € sous réserve d’une décision parallèle du Conseil Municipal de Charmois.

Le conseil municipal valide, à l’unanimité, cette proposition

***DESIGNATION D’UN TECHNICIEN TRAVAUX EN CHARGE DE L’EVALUATION DES MOYENS D’AERATION, DE LA MISE EN PLACE D’UN PROGRAMME D’ACTIONS ET DE PREVENTION DE LA QUALITE DE L’AIR.***

Surveillance régulière de la qualité de l’air intérieur dans les établissements recevant du public.

Le Centre de Gestion met à disposition des communes qui en font la demande, un technicien dont le rôle est :

- D’évaluer les moyens d’aération de l’établissement ;

- De les renseigner sur le dispositif réglementaire,

-De mettre en œuvre un programme d’actions et de prévention dans l’établissement,

-D’accompagner la collectivité pour l’utilisation de kits de contrôle

Ces contrôles sont obligatoires par le texte de loi du 12 juillet 2010.

Dans le cadre de cette loi, Monsieur le Maire propose de retenir le Centre de Gestion pour la réalisation d’une mission de conseil et d’accompagnement pour un coût total de 475 € T.T.C.

Le conseil municipal valide à l’unanimité cette proposition.

***CONVENTION DE FORMATION « MANIPULATION DES EXTINCTEURS »***

Le Centre de gestion se propose d’organiser cette année des stages de formation « Manipulation des extincteurs ».

L’objectif général de cette formation est d’être capable de réagir lors d’un début d’incendie en utilisant les moyens de premiers secours.

La formation se déroulera sur une demi-journée. Le tarif par agent est de 36 € TTC. Deux agents sont intéressés par cette formation.

Le conseil municipal accepte la convention de stage pour les deux agents inscrits.

***POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES -DEFINITION DE L’INTERET COMMUNAUTAIRE***

L’article L 5214-16 du CGCT, permet aux Communautés de Communes d’exercer de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences relevant du groupe suivant :

I. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l’article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire** ; promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme.

Cette compétence exercée par la Communauté de Communes du Sud Territoire pourrait être définie autour des axes suivants :

* Appui au développement de projets
* Aides à l’immobilier aux commerçants et artisans
* Mise en place d’un Fonds d’Intervention pour les Services, l’Artisanat et le Commerce (FISAC) ou d’Opération Collective de Modernisation de l’Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS)
* Mise en place d’espaces de vente directe pour les produits du terroir en circuits courts en partenariat avec les agriculteurs locaux engagés aux côtés de la CCST
* Mise en place d’opérations foncières (acquisition, travaux, construction de locaux commerciaux...) dans le cadre exclusif d'opérations type boutique à l'essai, boutique éphémère, atelier relais...
* Accompagnement technique des porteurs de projet en création ou reprise d’entreprise
* Soutien technique et financier en faveur des animations, des actions de communication portées par les associations commerciales et artisanales du territoire de la CCST.

Il est proposé :

* D'approuver la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire », telle que définie ci-dessus,
* D'autoriser le Président à solliciter les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres afin qu'ils valident cette décision en vue d'une modification statutaire,
* D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à cette prise de décision.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l’unanimité cette proposition et demande à être consulté si les axes définis ci-dessus sont amenés à évoluer.**

***NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D’EQUIPEMENT***

A la demande du comptable, il convient d’instaurer un dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements provenant de la CCBB et intégrées suite au transfert de la commune à la CCST. Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées. Pour information, le montant de la neutralisation est de 6 054.98 € (voir tableau ci-dessous).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Amortissement | Mandat 042/6811 | 6 054.98 |
| Titre 040/2804182 | 6 054.98 |
| Neutralisation | Mandat 040/198 | 6 054.98 |
| Titre 042/7768 | 6 054.98 |

Le CM, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d'autoriser la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2019.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019.